

Les pièces utiles et le lexique pour mieux appréhender le formulaire

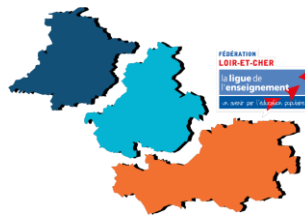
Les pièces utiles

Pour compléter au mieux le formulaire, il peut être utile d'avoir à sa disposition les pièces suivantes :

- **Le récépissé délivré par l'administration** à la suite de la dernière déclaration faite par votre association en Préfecture, que ce soit dans le cadre de la création de l'association ou d'un changement dans son administration (de dirigeants, d'adresse du siège social, d'objet social, etc.)
- **A défaut de récépissé, l'avis de situation Insee au répertoire Sirene** (pour les associations qui ont un numéro SIREN)
- Les documents permettant de connaître **le nombre d'adhérents, de bénévoles et de volontaires** dans l'association
- Les documents permettant de connaître **le nombre, le genre et l'âge des dirigeants bénévoles**
- Les documents permettant de connaître **les agréments administratifs** et les informations relatives à **l'affiliation de l'association**.
- **Le budget 2022 de l'association**
- **Pour les associations employeuses**, les documents permettant de connaître le nombre de salariés accueillis en 2022 ainsi que l'effectif en équivalent temps plein et les types de contrats aidés.

A savoir : Aucune question n'est rendue obligatoire. Si vous ne trouvez pas l'une des pièces présentes sur cette liste, cela ne vous bloquera donc pas pour compléter le questionnaire.

En cas de problème :



Le lexique

Le n° RNA (répertoire national des associations) : Il s'agit du numéro qui vous est attribué par la Préfecture lorsque vous déclarez votre association. Il commence par un W et est suivi de neuf chiffres. Le répertoire national des associations a été mis en place en 2009. Aussi, si votre association est plus ancienne, il vous a été attribué lorsque vous avez mis à jour votre association. Ce numéro figure sur les récépissés délivrés par la Préfecture.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34726>

Le N°SIREN : Le numéro SIREN est un numéro attribué à chaque personne morale par l'INSEE. Il n'est pas obligatoire pour les associations, mais une association souhaitant demander une subvention, recruter un salarié ou développer des activités commerciales doit en demander un. Il est composé de neuf chiffres.

Un établissement secondaire : Un établissement secondaire se distingue du siège social de l'association. Il permet à l'association de déclarer les activités (en général salariées) qu'elle mène sur un autre lieu. Il a un numéro SIRET (n°SIREN + 5 chiffres) qui lui est propre.

<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Un agrément administratif : L'agrément traduit la reconnaissance par l'État (ou par l'un de ses établissements publics) de l'engagement d'une association dans un domaine particulier.

<https://www.associations.gouv.fr/agrement-ministeriel.html>

Un membre adhérent : Est adhérent toute personne physique ou morale qui s'acquitte d'une cotisation auprès de l'association. Ils ne réalisent pas nécessairement une activité bénévole (exemple : les usagers d'une association sportive peuvent être adhérents sans être bénévoles).

Un membre bénévole : Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. Les bénévoles peuvent être adhérents de l'association mais ne le sont pas systématiquement.

